

## ANNEXE

# Principales réformes structurelles

*Cette annexe présente les mesures prises à la suite des recommandations faites dans les Études économiques précédentes. Elle couvre les domaines suivants : politique budgétaire, politique du marché du travail, politique de l'éducation, politique de la santé, efficacité du secteur public, mondialisation, secteur financier et croissance verte. À chaque recommandation correspond une description des mesures prises depuis l'Étude d'octobre 2012. Les nouvelles recommandations faites dans la présente Étude figurent dans les chapitres concernés.*

## Améliorer le cadre budgétaire

Recommandations des études précédentes	Mesures prises depuis l'étude d'octobre 2012
Ne pas mener une politique budgétaire procyclique. Mettre en place des plafonds de dépenses pluriannuels, intégrant les dépenses fiscales et les dépenses des collectivités locales. Appliquer des mesures budgétaires discrétionnaires en cas de bords prolongés associés à l'accumulation de déséquilibres menaçant la stabilité macroéconomique. Conférer une indépendance suffisante à la nouvelle institution budgétaire, tout en utilisant la capacité d'analyse des institutions existantes.	La nouvelle loi budgétaire impose un budget à l'équilibre structurel ou excédentaire. Cette règle est conforme aux règles de l'UE, y compris au pacte budgétaire du traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance de l'Union économique et monétaire.
Intensifier les travaux consacrés à l'estimation du solde structurel. Publier des informations plus détaillées sur le cycle conjoncturel et la position budgétaire sous-jacente en faisant état des incertitudes correspondantes.	Aucune mesure prise.
Charger la nouvelle institution budgétaire indépendante d'évaluer les indicateurs conjoncturels, de suivre les résultats budgétaires et, le cas échéant, de recommander des mesures discrétionnaires.	Un conseil budgétaire indépendant a été mis en place en 2014.
Le niveau élevé du coin fiscal sur le travail devrait être réduit en augmentant la part des impôts les moins générateurs de distorsions, comme ceux sur le patrimoine ainsi que les taxes environnementales et les droits d'accise ; il faudrait aussi diminuer les dépenses fiscales. Les allègements d'impôts directs devraient profiter surtout aux travailleurs à bas salaire.	En 2014, le gouvernement a porté l'abattement à la base de l'impôt sur le revenu de 145 EUR à 154 EUR et prévoit d'abaisser en 2015 le taux forfaitaire de cet impôt de 21 % à 20 %. Le taux de cotisation à l'assurance chômage passera de 3.2 % à 2.4 % en 2015. Toutefois, la taxation des terrains sur lesquels des maisons sont construites a été supprimée en 2013.
Éliminer les exemptions et les taux préférentiels de TVA ; améliorer encore l'administration de cet impôt. Appliquer le taux ordinaire à tous les produits et services.	Des mesures destinées à réduire la fraude à la TVA sont programmées.
Envisager d'introduire une taxe sur l'utilisation et l'immatriculation de véhicules à moteur, modulée en fonction du niveau de pollution atmosphérique et de la consommation d'énergie.	Aucune mesure prise.
Faire mieux coïncider les estimations fiscales de la valeur des terrains avec les prix du marché en actualisant périodiquement les valeurs cadastrales et en élargissant la base imposable par l'inclusion des bâtiments.	Aucune mesure prise.
Envisager l'élimination graduelle de la déductibilité fiscale des intérêts d'emprunts hypothécaires afin d'éviter d'amplifier les cycles du marché du logement. Envisager la suppression progressive du mécanisme de garantie des emprunts pour réduire les distorsions en matière d'investissement dans le secteur du logement.	Aucune mesure prise.
Recentrer le système de protection sociale sur l'activation et le retour à l'emploi, en intensifiant la coopération entre les agences. Conclure rapidement la phase d'analyse préalable à la mise en place de services électroniques fondés sur l'internet. Toutes les personnes en âge de travailler et ayant une certaine capacité de travail devraient s'inscrire auprès des services d'assurance-chômage et être encouragées à participer aux programmes de recherche d'emploi et d'activation.	Le Parlement envisage de réformer les pensions d'invalidité pour élargir l'accès aux mesures d'activation et renforcer l'évaluation de l'aptitude au travail. La réforme prévoit aussi de lier l'obtention de ces pensions à l'obligation de recourir aux services d'activation.
Poursuivre la réforme du système des pensions d'invalidité en donnant aux employeurs un plus grand rôle en matière de prévention et de rééducation.	La réforme envisagée des pensions d'invalidité prévoit la prestation de services de rééducation le plus tôt possible.
Le rôle des allocations de subsistance devrait être réduit et les communes devraient se concentrer sur d'autres problèmes, tels que l'exclusion sociale. L'indemnisation du chômage devrait devenir la principale source d'aide au revenu et être soumise à des conditions strictes de recherche d'emploi et de formation.	Aucune mesure prise.
L'aide aux familles devrait viser davantage à concilier obligations parentales et activité professionnelle, notamment en offrant des services mieux adaptés de garde d'enfants.	Le gouvernement prévoit de remédier aux lacunes locales en matière de services de garde d'enfants au moyen des fonds structurels de l'Union européenne.

## Améliorer le fonctionnement du marché du travail

Recommandations des études précédentes	Mesures prises depuis l'étude d'octobre 2012
Continuer à augmenter les dépenses au titre des politiques d'activation et mieux les cibler. Renforcer la coopération entre les collectivités locales, les établissements d'enseignement et la Caisse d'assurance-chômage.	Ces dernières années, les dépenses consacrées à l'activation du marché du travail ont sensiblement augmenté. De nouvelles mesures ciblant les chômeurs de longue durée ont été introduites, notamment pour les conseiller et les former. On met également en œuvre un programme d'emploi destiné aux personnes handicapées. Le gouvernement prévoit d'augmenter les crédits du service public de l'emploi (SPE) jusqu'en 2020 et de prendre de nouvelles mesures cofinancées par l'Union européenne. L'aide destinée aux jeunes comportera des subventions aux salaires et des actions de formation.
Améliorer l'efficacité des programmes d'activation en permettant, dans la passation de marchés publics, de prendre davantage en compte la qualité des stages de formation, en encourageant une plus grande participation des employeurs et en réservant les subventions à l'embauche aux entreprises qui prennent l'engagement de parvenir à une embauche nette.	Les programmes font l'objet d'un suivi et des critères d'éligibilité sont fixés pour les prestataires de services. Ils sont définis pour chaque marché public. On organise régulièrement des actions d'information et de formation ainsi que des réunions avec les employeurs.
Développer l'inscription par voie électronique au plan d'action initial durant le premier mois de chômage. Pour la plupart des personnes nouvellement au chômage, attendre trois mois pour effectuer l'entretien en face à face en vue de l'établissement du plan d'action individualisé. En revanche, consacrer plus de ressources aux catégories vulnérables dès le premier mois.	Depuis juin 2014, il est possible d'effectuer en ligne les formalités (enregistrement, demande d'indemnisation et rendez-vous avec les conseillers emploi).
Contrôler la qualité des systèmes d'initiation à la vie professionnelle (stages) et mieux indemniser les employeurs du coût de l'encadrement et de la formation qu'ils assurent. Les mesures telles que les subventions, destinées à promouvoir la formation en entreprise doivent être plus ciblées.	La qualité des pratiques de travail est vérifiée périodiquement lors de réunions avec les employeurs. Des accords de coopération, couvrant aussi les propositions de formation en entreprise faites aux clients du service public de l'emploi, ont été conclus avec les employeurs importants.
S'assurer que le portail internet du SPE soit utilisé par les employeurs pour notifier périodiquement les emplois à pourvoir et signaler les pénuries en matière de qualifications. À cette fin, fournir aux employeurs les services de conseil du SPE.	Les employeurs sont contactés individuellement et le Fonds européen d'intégration (EUIF) organise avec eux des réunions au niveau régional et local. Ce fonds a aussi désigné des domaines prioritaires pour la formation dans les secteurs économiques qui ont un potentiel de croissance. On a créé des groupes de travail pour déterminer les besoins de formation, diagnostiquer les problèmes de qualité et traiter d'autres aspects de la politique de formation.
Affecter en priorité les fonds destinés à des cours de langue aux personnes d'origine non estonienne.	Des fonds provenant de l'Union européenne servent à développer les possibilités d'apprendre et de pratiquer l'estonien.

## Rendre le système éducatif plus efficient

Recommandations des études précédentes	Mesures prises depuis l'étude d'octobre 2012
Veiller à ce que la nouvelle aide accordée sous conditions de ressources aux étudiants de l'enseignement tertiaire soit suffisante et étendre le système de prêts aux étudiants pour que ceux issus de milieux défavorisés ne soient plus obligés de travailler pendant leurs études.	Le nouveau système d'aide sera régulièrement évalué.
Mieux conseiller les étudiants en leur apportant des informations de qualité sur les besoins du marché du travail à chaque étape du parcours éducatif.	La stratégie gouvernementale de formation continue 2014-20 vise à améliorer les services d'information et de conseil, surtout pour les étudiants arrivés au terme de l'éducation de base.
Envisager de rendre obligatoire l'offre de formation sous forme d'enseignement formel, de stages ou d'apprentissage jusqu'à l'âge de 18 ans pour les jeunes qui ne sont ni scolarisés, ni employés ni en formation.	Le dispositif de l'UE en faveur de l'emploi des jeunes a été mis en place. Ceux qui n'étudient ou ne travaillent pas depuis 4 mois reçoivent de l'État une offre d'enseignement, de formation ou d'emploi.
Renforcer encore la coopération avec les employeurs et envisager d'octroyer des subventions à ceux qui proposent des places d'apprentissage aux jeunes suivant un enseignement professionnel. Accroître la perméabilité entre les différentes filières éducatives.	Le gouvernement prévoit d'augmenter sensiblement les moyens financiers qu'il consacre à l'apprentissage.
Développer l'assurance qualité pour l'apprentissage et veiller à ce que le temps consacré à l'enseignement soit suffisant par rapport au temps consacré au travail productif.	Aucune mesure prise.

Recommandations des études précédentes	Mesures prises depuis l'étude d'octobre 2012
Accroître les incitations financières offertes aux employeurs pour qu'ils investissent dans la formation continue. Cibler les aides financières de l'État sur les travailleurs ayant un faible niveau d'étude, sur les travailleurs d'un certain âge et sur les salariés des PME.	Aucune mesure prise.
Rendre la formation continue plus attractive pour les adultes en s'assurant qu'elle conduise à l'acquisition d'une qualification et en les informant des avantages des différents programmes.	Aucune mesure prise.

## Rendre le système de santé plus efficient

Recommandations des études précédentes	Mesures prises depuis l'étude d'octobre 2012
L'actualisation du plan hospitalier devrait refléter l'évolution des modes de consommation de soins de santé.	En 2014, le gouvernement a adopté un plan national de santé allant jusqu'en 2020. Ce plan renforce la collaboration entre les hôpitaux de région et de comté.
Veiller à la qualité des soins et envisager d'étendre le système d'indicateurs de la qualité, y compris au moyen d'une collaboration internationale portant sur l'établissement de références et les soins spécialisés.	Le plan national de santé 2014-20 met l'accent sur les résultats et la qualité. Des indicateurs permettant de comparer les résultats des hôpitaux et des médecins vont être mis en place, et 97 % des généralistes ont adhéré au système de vérification de la qualité établi à leur intention.
Accroître le rôle et l'importance des soins primaires en donnant plus de responsabilités aux médecins de famille.	Le plan national de santé 2014-20 prévoit des financements supplémentaires pour les médecins de famille qui comptent deux infirmières dans leur équipe. Cela renforcera leur rôle de filtrage. Le plan envisage aussi la mise en place de primes de qualité.
Rendre plus efficientes les dépenses de santé, promouvoir des modes de vie sains et améliorer l'accès aux soins des catégories défavorisées afin de faire progresser les résultats dans le domaine de la santé et de réduire les écarts en la matière.	Le plan national de santé 2014-20 se fixe pour objectif d'augmenter l'âge moyen auquel les citoyens vivent en bonne santé et l'espérance de vie moyenne.
Instaurer un plafond de ressources pour les paiements à la charge des patients afin d'améliorer la situation des ménages à faible revenu et de protéger les malades atteints, d'affections chroniques. Sinon, ce problème pourrait être aussi être résolu grâce aux prestations existantes, comme le revenu minimum de subsistance. Garantir aux ménages en difficulté financière un accès adéquat aux soins de santé, en particulier dentaires.	À partir de janvier 2015, la caisse d'assurance maladie restituera aux patients 50 % de leurs dépenses de médicaments remboursables au-delà de 300 EUR par an et 90 % au-delà de 500 EUR par an.
Il faudrait continuer de promouvoir les génériques et les médicaments les moins chers, auprès des patients comme auprès des médecins, surveiller les modes de prescription et de fourniture de soins par les médecins, et sanctionner ceux qui s'écartent excessivement des normes.	En général, les médecins doivent prescrire des médicaments génériques et les pharmaciens proposer aux patients la solution la moins onéreuse. Le respect de ces obligations est contrôlé au moyen d'une base de données sur les prescriptions.

## Rendre le secteur public plus efficient

Recommandations des études précédentes	Mesures prises depuis l'étude d'octobre 2012
Réformer les collectivités locales, soit en procédant à des regroupements, soit en imposant une coopération accrue sur une grande partie du territoire. Envisager de subordonner les prestations de services à un chiffre minimum de population.	En 2014, le gouvernement a lancé une réforme des collectivités locales qui porte notamment sur leur financement et la répartition des responsabilités. Une évaluation du mode de financement et de l'exercice des responsabilités (par la coopération intercommunale, les associations communales ou les administrations d'État) est en cours. Les collectivités locales ont établi une coopération officielle, par exemple en matière de transports publics, de gestion des déchets ainsi que de services de distribution et d'épuration des eaux. Ces initiatives ont en général été soutenues financièrement par l'État central.
Élaborer de nouveaux indicateurs et suivre l'évolution des normes de qualité de la prestation de services publics afin de mettre en évidence la nécessité du regroupement de collectivités locales, en particulier dans les communes ayant des performances médiocres.	La réforme prévue par le gouvernement facilitera la création d'entités communes pour exercer les fonctions des collectivités locales.

Recommandations des études précédentes	Mesures prises depuis l'étude d'octobre 2012
Renforcer les possibilités de collecte de recettes des collectivités locales en leur donnant plus d'autonomie pour fixer les taux de l'impôt foncier. L'un des moyens d'augmenter le produit de cet impôt serait d'élargir l'assiette en incluant le foncier bâti.	Aucune mesure prise.
Envisager de rendre le système de péréquation plus contraignant, par exemple en prenant en compte les coûts réels et normatifs fixés uniformément par l'administration centrale. Réexaminer les dotations spécifiques et globales existantes pour éviter les doubles emplois.	Le ministère des Finances est en train de calculer les coûts réels de fourniture de services publics par les collectivités locales. Les résultats serviront à perfectionner le système de péréquation.

## Tirer le meilleur parti de la mondialisation

Recommandations des études précédentes	Mesures prises depuis l'étude d'octobre 2012
Écarter les menaces que les monopoles publics et les collectivités locales font peser sur la concurrence.	Aucune mesure prise.
Ne pas fixer d'objectif chiffré aux dépenses de R-D ; privilégier la valeur intrinsèque des projets menés.	On a mis au point une série d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs pour mesurer l'efficacité de la politique de R&D, notamment en évaluant les changements de comportement des acteurs.
Envisager la mise en place d'incitations fiscales à la R-D.	Aucune mesure prise.
Rééquilibrer les aides publiques à l'innovation afin de préparer les entreprises estoniennes à exporter et veiller à ce que les services nécessaires aux petites entreprises exportatrices soient disponibles à des coûts raisonnables.	Augmenter les exportations est l'un des principaux piliers de la nouvelle « Stratégie de croissance entrepreneuriale 2020 ». « Entreprise Estonia » propose à des prix raisonnables des conseils pour l'exportation.
Redéployer les aides vers la promotion des domaines de technologie ordinaire susceptibles de bénéficier de l'apport de hautes technologies.	La « Stratégie de croissance entrepreneuriale 2020 » privilégie l'augmentation de la valeur ajoutée dans les domaines à technologie ordinaire au moyen d'un nouvel outil de politique publique intitulé « L'aide personnalisée aux entreprises ». Il est destiné à celles qui ont un potentiel de croissance significatif. L'un des moyens de croître par une spécialisation intelligente est « le soutien apporté par les TIC à d'autres secteurs », ce qui permet de cibler le développement des secteurs non high-tech avec l'aide des TIC.

## Stabilité du secteur financier

Recommandations des études précédentes	Mesures prises depuis l'étude d'octobre 2012
Atténuer les cycles du crédit. Calibrer et se préparer à mettre en œuvre des outils macroprudentiels, en commençant par des « coussins » de fonds propres contracycliques. Dans le cadre de la coopération transfrontalière, redoubler d'efforts pour l'application effective d'un éventail plus large d'outils.	Les amendements apportés à la loi sur les établissements de crédit pour transposer la Directive CRD IV sur les fonds propres réglementaires dans la législation estonienne sont entrés en vigueur en mai 2014. Un supplément de fonds propres ordinaires égal à 2 % des actifs pondérés des risques s'applique aux grandes banques depuis août 2014 pour parer au risque systémique. Eesti Pank a par ailleurs commencé à mettre au point un cadre d'analyse destiné à évaluer les besoins de fonds propres contracycliques. Elle prévoit aussi d'introduire en 2015 trois nouvelles mesures macroprudentielles qui s'appliqueront aux emprunteurs dans les prêts immobiliers : plafonnement de la quotité de prêt et du ratio service de la dette/revenu et fixation d'une durée maximale de prêt.
Renforcer la coopération internationale en matière de supervision, notamment en procédant à des tests de résistance communs et à des exercices de gestion de crise au sein du Groupe pour la stabilité des pays nordiques et baltes. Accroître le rôle des mécanismes de restructuration sans intervention judiciaire. Promouvoir activement l'éducation financière, notamment la sensibilisation aux risques, des emprunts à taux d'intérêt variable.	La loi sur la restructuration et la protection de la dette a été modifiée en janvier 2014. La loi sur l'autorité de surveillance financière a été modifiée en juillet 2013. L'objectif est de promouvoir, dans la population, la connaissance des services et des produits financiers. Plusieurs réunions bilatérales entre les représentants des autorités de surveillance scandinaves et baltes ont été tenues en 2013 et 2014.

Recommandations des études précédentes	Mesures prises depuis l'étude d'octobre 2012
Mettre en place une juridiction spécialisée dans les faillites afin de faire davantage appel à des experts dans le cadre des procédures de restructuration de dettes et de faillite ; veiller à ce que la nouvelle juridiction dispose des compétences nécessaires pour déterminer si les administrateurs de sociétés se sont acquittés de leurs obligations en matière de déclenchement des procédures de protection ou de liquidation. Élaborer, à titre palliatif, des indicateurs quantitatifs afin de déterminer si ces obligations ont été respectées.	Aucune mesure prise.
Habiliter les juridictions existantes à imposer aux créanciers la prise en charge de la rémunération d'experts, en particulier dans les affaires les plus complexes relevant du droit de sociétés.	Aucune mesure prise.
Élaborer un ensemble plus précis de principes économiques et financiers sur lesquels devraient se fonder les magistrats pour déterminer si un plan de restructuration de dettes personnelles doit ou non être approuvé.	Aucune mesure prise.

## Atténuation du changement climatique et croissance verte

Recommandations des études précédentes	Mesures prises depuis l'étude d'octobre 2012
Renforcer les mesures visant à réduire l'intensité d'énergie et de ressources naturelles en fixant des prix appropriés et en offrant de meilleures incitations en faveur des programmes d'économie d'énergie.	Un nouveau plan de développement du secteur de l'énergie et un plan d'exploitation de l'huile de schiste sont en cours de mise au point. Le gouvernement prévoit aussi d'introduire une réglementation des réseaux de chaleur pour les inciter à réduire leurs pertes pour les ramener de 22 % actuellement à 15 % en 2017.
Poursuivre la réforme de la fiscalité écologique en cherchant à la fois à atteindre des objectifs environnementaux et à accroître les recettes.	Le gouvernement envisage de majorer progressivement au cours des cinq prochaines années le droit d'accise applicable à l'huile de schiste utilisée pour la production de chaleur.



Extrait de :  
**OECD Economic Surveys: Estonia 2015**

Accéder à cette publication :  
[https://doi.org/10.1787/eco\\_surveys-est-2015-en](https://doi.org/10.1787/eco_surveys-est-2015-en)

**Merci de citer ce chapitre comme suit :**

OCDE (2015), « Principales réformes structurelles », dans *OECD Economic Surveys: Estonia 2015*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: [https://doi.org/10.1787/eco\\_surveys-est-2015-4-fr](https://doi.org/10.1787/eco_surveys-est-2015-4-fr)

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à [rights@oecd.org](mailto:rights@oecd.org). Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) [info@copyright.com](mailto:info@copyright.com) ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) [contact@cfcopies.com](mailto:contact@cfcopies.com).